

<https://www.snetap-fsu.fr/Autorisation-speciale-d-absence.html>



Autorisation spéciale d'absence

- Questions... Réponses ! - Q&R Vie syndicale -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : jeudi 26 mai 2011

Date de parution : 26 novembre 2006

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Question

Je souhaite participer à une action syndicale du SNETAP-[FSU](#). Le secrétaire de section m'a dit de remplir une autorisation spéciale d'absence. Or mon proviseur refuse de me la signer.

Est-ce normal ? Quel recours ai-je ?

Réponse

Non, ce n'est pas normal !

Les autorisations spéciales d'absence, comme le [décret n°82-447](#) relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique d'Etat le précise, ne peuvent être refusées que lorsque l'agent dépasse le quota d'heures et seulement dans ce cas. Il faut cependant que ces autorisations soient parvenues au chef de service ou au proviseur 48 heures à l'avance.

Si celui-ci refuse toujours de signer cette autorisation, il faut le signaler immédiatement au secrétaire de section du SNETAP-FSU qui avertira le secrétariat général.

L'exercice syndical est un droit !

Faisons-le respecter !